

Le Petit Journal de Saint-Silvain

Janvier 2025



*La classe 2024/2025 des CM1 et CM2 de Saint-Silvain
(par temps de brouillard)*

*Mairie de Saint-Silvain-Bellegarde
23190 Saint-Silvain-Bellegarde
Tél. : 05 55 67 62 47 ; mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Rédaction et mise en page : Isabelle Carton, Michèle Alouchy,
Alain Bujadoux, Alain Grass, Jean-Marie Bertrand*

Le mot du Maire

Saint-Silvain va résolument continuer à investir en 2025, cette fois-ci principalement pour réaliser la première tranche de notre plan communal de protection des habitations contre l'incendie.

Cette obligation, aujourd'hui incontournable, est particulièrement lourde pour une collectivité rurale comme la nôtre dont la peu nombreuse population est dispersée dans plus d'une trentaine de villages. Chacun doit être équipé d'une borne incendie là où le diamètre des conduites d'eau le permet, sinon d'un accès à une réserve d'au moins 30 m³ d'eau (bâches ou points de puisage).

Grâce à l'addition bienvenue de deux subventions et d'une mise à disposition gratuite de terrain, nous pourrons également réaliser les 130 mètres de voie nouvelle qui permettront d'éviter la traversée du village de Chez Bardy, l'un des plus habités de la Commune et qui compte de nombreux enfants.

Fin janvier, les travaux d'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension et de la fibre entre le carrefour de Rimareix et le village de Chez Bardy devraient être terminés.

L'investissement privé n'est pas en reste, avec cinq nouveaux hangars solaires agricoles. Leurs protections contre l'incendie contribueront aussi à la protection communale des habitations.

Pendant ce temps, un de nos meilleurs investissements collectifs de ces dernières années, le centre de santé Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble exploité par Médecins Solidaires ne cesse de tourner à plein régime.

Souhaitons que notre Com-com retrouve en 2025 le chemin de l'équilibre, du dynamisme et d'une ambition intercommunale réellement partagée dont notre territoire a absolument besoin.

Bienvenue parmi nous aux nouveaux arrivants à Saint-Silvain.

Le Conseil Municipal, le personnel communal et les deux institutrices se joignent à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour 2025.

Alain BUJADOUX

Au Conseil Municipal

Le Conseil municipal a tenu trois séances durant le second semestre 2024 : les 26 juillet, 27 septembre et 12 novembre. Il s'est également réuni une fois en commission « chemins » (ouverte à tous les membres du Conseil) le 2 septembre. Pour plus de détails, vous pouvez consulter, à la Mairie ou sur le site Internet de la Commune (<https://saintsilvainbellegarde.fr>), les procès-verbaux des séances, accompagnés des documents soumis au Conseil, ainsi que des textes des délibérations adoptées.

• *Démission d'un membre du Conseil municipal*

Par une lettre du 31 juillet reçue à la Mairie le 1^{er} août, Mme Évelyne GIPOULON a notifié sa démission du Conseil municipal. En conséquence, depuis le 1^{er} août, le Conseil municipal comprend 9 membres en exercice, au lieu de 10 depuis la démission de Mme Justine BOSSERT le 2 mars 2023.

Mme GIPOULON a été remplacée, en tant que membre suppléant représentant la Commune, par M. Jean-Pierre CHAPUT au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble, par M. Jean-Marie BERTRAND au sein du conseil syndical du SIAEP de la Rozeille et par Mme Michèle ALOUCHY au sein du conseil syndical du Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC).

• *Déviations de Chez Bardy*

La déviation routière du centre du village de Chez BARDY, d'un coût hors taxe prévisionnel estimé à 50 000 €, sera réalisée en 2025 sous réserve de l'obtention d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) d'au moins 40 %, complétée si possible par une subvention au titre des amendes de police espérée au taux de 25 %.

L'opération consistera à créer une nouvelle voie communale d'environ 130 mètres contournant le village par le nord sur des terrains appartenant aujourd'hui, pour une part, à la section de commune de Chez Bardy et, pour une autre partie, à M. François BELLAT qui la cédera à la Commune pour 1 €.

Dans cette perspective, le Conseil a approuvé le transfert gratuit à la Commune de la partie aujourd'hui sectionnaire, selon la procédure de l'article L. 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT ; transfert prononcé par arrêté préfectoral pour une opération d'intérêt général), ainsi que l'achat de l'autre partie à M. BELLAT pour 1 €.

Si l'attribution de la subvention au titre de la DETR ne sera connue qu'au début de 2025, la subvention au titre des amendes de police est d'ores et déjà acquise, pour un montant de 10 413,50 €, soit un taux de 20 %.

• *Plan pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie*

Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) a rendu un avis favorable sur la dernière version de ce plan communal pluriannuel d'investissement établi par le cabinet VRD'EAU Conseils.

La première tranche, d'un montant prévisionnel d'environ 100 000 €, du plan pluriannuel, d'un montant total d'environ 210 000 €, a été finalisée. Elle sera réalisée en 2025 et comprendra l'installation

de 10 bornes incendie¹ branchées sur le réseau d'alimentation en eau potable, là où le diamètre de ses canalisations est suffisant, d'un ou deux points de puisage dans des plans d'eau privés, dont l'étang BARTAIRE de Chez Mursolles, et 6 accès à des bâches, dont 3 communales (prévisions : Buxerette, Le Chassain, Chez Aaufaure) et 3 privées mais utilisables conventionnellement pour les besoins de la Commune (Bagnard, Chez Bardy, La Pradelle).

Après avoir été approuvée par le Conseil municipal, une convention a été conclue entre la Commune, le SIAEP de la Rozeille (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) et l'entreprise SUEZ cosignataire en tant qu'exploitant délégataire du réseau de la SIAEP. Elle prévoit notamment que, outre la fourniture, l'installation et l'entretien des bornes et des bâches, la Commune prend en charge certains autres équipements nécessaires tels que les vannes de sectionnement et un système de clapet anti-retour sur l'antenne des Bièrges/Chez Livet/Le Montgeteix). Le premier remplissage des bâches sera gratuit.

À Chez Bardy, M. François BELLAT installera sa bache agricole sur une partie de la parcelle AS 65 actuellement sectionnaire dont la Conseil a approuvé le transfert à la Commune selon la procédure de l'article L. 2411-12-2 du CGCT puis la vente par la Commune à M. BELLAT de la partie concernée. Sur l'autre partie de la parcelle, la Commune aménagera une voie d'accès communale des pompiers à la bache pour la protection des autres bâtiments du village. Une convention conclue entre la Commune et M. BELLAT va formaliser la mise à disposition par M. BELLAT de sa bache pour les besoins de la protection des bâtiments du village relevant de la responsabilité de la Commune.

Des conventions analogues seront conclues par la Commune avec MM. BOURDERY à Bagnard et BOURDERIONNET à La Pradelle.

Les bâches communales seront installées sur des emplacements mis à la disposition de la Commune par convention ou qui lui seront cédés par leurs propriétaires.

- ***Déplacement du chemin rural reliant le bourg de Saint-Silvain à Chez Bourny***

Les époux GARINO ont demandé à la Commune que, par un échange de parcelles entre eux et la Commune, la partie de ce chemin public qui, dans le bourg, longe la façade nord de leur maison puisse être déplacée une dizaine de mètres plus au nord, le long de la clôture les séparant de la propriété TUFFERY et, dans le prolongement vers l'ouest de cette clôture, sur une douzaine de mètres à travers l'angle de la parcelle agricole attenante dont le propriétaire, M. Jean ALLAIRE, accepte de leur céder le terrain concerné.

Le Conseil municipal a accepté cette demande sous la réserve générale que, conformément aux prescriptions de l'article L. 161-10-2 du code rural, l'échange garantisse la continuité du chemin et en respecte la largeur et la qualité environnementale et sous les conditions particulières suivantes :

- l'intégralité des coûts, de toute nature, afférents à ce déplacement par échange sera à la charge des époux GARINO ;

- les réseaux publics enfouis sous l'emprise du chemin actuel ne seront pas déplacés ; leur propriété n'en sera pas modifiée ; ils devront rester librement accessibles, protégés et utilisables dans les conditions applicables à une infrastructure d'utilité publique de ce type ;

¹ Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bièrges, Malleret, Les Margnes, Chez Geline, Chez Villatte/Les Trois-Ponts, Chez Autorgue, Chez Taverne/Chez Mourgang/les Moulins Tixier, Les Barris/Le Moulin des Barris, Le Mont.

- le nouveau tronçon de chemin sera empierré ; il sera bordé, de chaque côté, par un mur ou une autre clôture latérale ; la largeur de son emprise entre les deux murs latéraux sera de 2 mètres ; l'angle intérieur de chacune de ses courbes ne sera pas inférieur à 120° ; sa pente ne sera pas supérieure à celle du terrain adjacent de la propriété TUFFERY ;

- le mur de soutènement supportant, du côté sud, la nouvelle emprise du chemin sera réalisée par les époux GARINO et sera leur propriété ; du côté nord, les confortements éventuellement nécessaires du mur clôturant la propriété TUFFERY et, dans le prolongement vers l'ouest, la clôture qui séparera le nouveau chemin de la partie non cédée de la parcelle de M. ALLAIRE seront à la charge des époux GARINO ;

- l'acte d'échange sera notarié, au frais des époux GARINO ; il consignera toutes les dispositions ci-dessus, y compris celles relatives aux réseaux d'usage public qui resteront enfouis le long de la façade nord de leur maison.

Comme le prévoit l'article précité du code rural, pendant un mois avant la délibération du Conseil municipal qui autorisera l'échange, une information préalable du public sera réalisée par l'affichage d'un avis en mairie ; les plans pourront y être consultés et un registre destiné à recueillir les remarques et observations du public y sera ouvert. Les services de l'Etat seront également consultés.

• ***Autres chemins ruraux***

a) Chemin au nord de Malleret

Sa réfection, demandée par M. Julien MOURLON pour faciliter l'accès aux parcelles agricoles qu'il exploite, a finalement coûté 14 050 € TTC (sans subvention possible) au lieu des 12 935 € prévus. Ce surcoût de 1 115 € est dû en partie à la nécessité d'ajouter des drains et des purges et, pour une autre partie (430 €), à des travaux que M. MOURLON devait réaliser lui-même. L'engagement pris par M. MOURLON d'entretenir le chemin réhabilité fera l'objet d'une convention écrite.

b) Chemin de Mautes à Aubusson, près de Sannegrand

À l'occasion d'un chantier forestier ouvert, près de Sannegrand, sans déclaration préalable, pourtant obligatoire, et donc sans un état des lieux préalable, l'entreprise CREUSE FORÊT a fortement dégradé le tronçon de ce chemin partant de la route départementale, à l'ouest de la carrière. Une remise en état satisfaisante a été obtenue par la Commune non sans difficultés.

c) Chemin du Cavard, longeant Chez Bourny

La visite sur place, le 2 septembre dernier, de la commission chemins du Conseil a montré que ce tronçon de chemin d'une longueur d'environ 180 mètres entre le chemin du Mas au nord et la voie communale n° 1 au sud, pourra, combiné avec le chemin du Mas, constituer un circuit, court et facile, de promenade autour du bourg. Un débroussaillage est nécessaire, sauf en bordure de la maison HÉRITEAU, une fois que les pierres et bois morts jetés dans l'emprise auront été enlevés.

d) Chemins des Garenes

En réponse à la mise en demeure de l'avocate de la Commune, trois des quatre membres de l'indivision PALMY ont accepté le règlement amiable proposé par la Commune (bornage du chemin dans ses limites actuelles, signature de l'acte établissant la propriété de la Commune). Le quatrième indivisaire, M. Claude PALMY, ne l'a pas accepté. Le juge sera donc saisi pour qu'il tranche le litige.

e) Chemin de La Ribière

En réponse à la mise en demeure de l'avocat de la Commune (demande de rétablissement de la libre circulation publique), l'avocat de M. Sébastien CARTON a réaffirmé sa contestation de la propriété communale du chemin. En conséquence, le juge sera saisi pour qu'il tranche le litige.

• ***Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)***

L'urbanisme et l'aménagement sont une des compétences obligatoires de la Communauté de communes Marche et Combraille depuis sa création en 2017. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été prescrite par une délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2019, mais elle vient seulement d'être engagée, avec l'appui d'un bureau d'études de Toulouse et de Limoges, KARTHEO.

Ce cabinet a fait cet automne le tour des 50 communes membres de la Comcom pour présenter la démarche aux équipes municipales. La présentation aux membres du Conseil municipal de Saint-Silvain a eu lieu le 30 septembre. L'enjeu du PLUI est important pour l'avenir de la Commune puisqu'il y conditionnera l'aménagement foncier futur et y déterminera les droits à construire dans le cadre de plus en plus contraignant des normes contre l'artificialisation des sols. La préparation du PLUI n'en est qu'à ses débuts mais il faut s'en préoccuper dès à présent. Une commission PLUI du Conseil municipal commencera à se réunir dès que possible en 2025.

• ***Zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR)***

Ce zonage, qui englobe toute la Creuse, a été mis en place par un arrêté gouvernemental du 19 juin 2024. Il vise à développer l'activité économique et l'attractivité des territoires ruraux, notamment par des exonérations fiscales (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, droits de mutation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) et sociales plus fortes pour les artisans, entreprises ou professions libérales de ces territoires les plus fragiles, ainsi que par des bonifications de dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes. Par exemple, s'agissant des entrepreneurs ou professions libérales, peuvent en bénéficier les contribuables qui créeront ou reprendront une entreprise de moins de 11 salariés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Pour que les contribuables éligibles puissent bénéficier des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties, les communes et les intercommunalités devaient, avant fin septembre, prendre une délibération instaurant l'exonération dès lors que cette taxe foncière est une de leurs ressources et qu'elles en fixent les taux. Il en allait de même pour les intercommunalités s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ceci alors même que la question de la compensation par l'Etat de ces exonérations n'a toujours pas encore été tranchée.

Tout comme, de son côté, l'a délibéré la Communauté de communes, le Conseil municipal a donc approuvé, sans attendre la clarification sur la compensation par l'État, l'instauration d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties – en l'espèce de sa part communale -, pendant 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant trois ans (75 %, 50 %, 25 %) pour les contribuables éligibles (entreprises, professions libérales) qui s'implanteront dans la Commune dans les conditions prévues par l'article 1383 K du code général des impôts pour les zones FRR.

- ***Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Est Creuse Développement***

Les statuts de ce syndicat constitué entre les deux communautés de communes de l'est creusois, Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, n'avaient pas prévu qu'il puisse intervenir pour les communes (notamment, actions de développement économique ou de rénovation énergétique, accès aux fonds européens). Pour autant, ses interventions individualisées pour les communes, appréciées par celles-ci – Saint-Silvain y a eu recours à plusieurs reprises (voir le point suivant) -, ont pris une ampleur telle qu'elles en sont venues à peser significativement sur le budget du syndicat. Il a donc été décidé, d'une part, de rendre statutaires ces interventions et, d'autre part, de prévoir une contribution des communes pour en bénéficier.

Pour l'année 2024, une formule transitoire avait été adoptée, consistant à demander aux communes bénéficiaires de verser une contribution volontaire à raison de 2 €/habitant, soit 424 € pour Saint-Silvain (population administrative 2024 de 212 habitants). Les statuts du Syndicat ayant désormais été modifiés en conséquence, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Est Creuse Développement pour avoir accès à ses prestations moyennant une cotisation d'adhésion de 2 €/habitant.

- ***Réfection du pignon nord du bâtiment de la Mairie***

La réfection des voliges du toit, soit une dépense supplémentaire HT de 418,80 €, n'ayant pas été incluse dans l'estimation du coût des travaux, la demande de subvention, au taux de 80 %, au titre du programme européen LEADER, présentée par l'intermédiaire du Syndicat Est Creuse Développement, a pu être revalorisée en conséquence à 8 673,53 €, soit 80 % du montant de la dépense totale HT de 10 841,92 €.

- ***Adhésion de la Commune à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse***

Cette agence, créée en 2018 par le Département et associant aujourd'hui 94 communes et 9 intercommunalités creusoises, a mis en place une offre de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural, notamment pour les communes. L'assistance proposée va de l'étude de faisabilité jusqu'à l'exécution des travaux en passant par les deux phases intermédiaires, à savoir le programme et les études de maîtrise d'œuvre, puis la passation des marchés. Un tarif détaillé fixe les coûts des missions selon leur nature et le montant estimatif des travaux. L'adhésion à l'agence s'élève à 1 €/habitant.

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à cette agence, en considérant que son assistance technique pourrait être utile prochainement pour la réfection des ponts sur la Tardes du Moulin du Faux (VC n° 114 et de Chez Aaufaure (VC n° 5), ainsi que pour la réalisation de la déviation de chez Bardy.

- ***Adhésion de la commune d'Aubusson au SIAEP de La Rozeille***

La Commune étant membre du SIAEP de la Rozeille, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la demande d'adhésion à ce syndicat présentée par la commune d'Aubusson, déjà utilisatrice de l'eau fournie par le syndicat. Il y a été favorable.

- ***Zones d'accélération des énergies renouvelables***

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (article 15) a prévu que chaque Commune doit définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Avant d'arrêter un tel zonage, le Conseil municipal a estimé nécessaire d'être mieux éclairé sur cette procédure et ses enjeux. Cet été, selon la préfète, 88 % des communes creusoises (i.e. toutes hormis une trentaine) n'avaient pas encore défini leurs zones d'accélération.

- ***Circuit du Mas du Clos***

Le Maire et ses adjoints ont été saisis, cet été et cet automne, à plusieurs reprises et par plusieurs habitants de la Commune, de protestations contre les nuisances sonores produites par le circuit plus particulièrement certains jours comme le samedi 12 octobre dernier. Selon leur ressenti, même si les normes sonométriques pouvaient être respectées, l'atteinte à la santé publique était telle ces jours-là que les pouvoirs publics compétents devaient intervenir, y compris le Maire en tant que responsable de la tranquillité publique dans sa commune.

En l'occurrence, les pouvoirs du Maire d'une commune limitrophe du circuit consistent à alerter la préfète et la directrice de ARS pour que les mesures nécessaires soient prises, d'abord sonométriques puis de police s'il y a lieu. Ces démarches ont été faites par la municipalité de Saint-Silvain et continuent à l'être lorsque les circonstances le requièrent. Par ailleurs, l'autorisation de fonctionnement du circuit est préfectorale. Des sonomètres sont en place, dont au moins un dans la Commune. Les mesures sont transmises à la préfecture ; lorsque celle-ci les communiquent au Maire, elles sont librement consultables à la Mairie. La préfète et la sous-préfète d'Aubusson sont tenues informées de ces réactions liées aux nuisances, notamment sonores, du circuit du Mas du Clos, leur attention étant notamment appelée sur les limites d'une norme sonore portant sur le seul niveau du bruit perçu sans prendre en compte la fréquence des sons émis par les différents types de véhicules, ainsi que sur les limites de l'encadrement actuel des temps de fonctionnement autorisés du circuit.

Soucieux qu'en tout état de cause, les différences de ressenti au sein de la Commune n'y compromettent pas non plus la tranquillité de tous, le Conseil municipal se propose de réunir ensemble, s'ils l'acceptent, l'exploitant du circuit, M. Alexandre BARDINON, et quelques représentants de l'association Rêves de Tardes, porte-parole des riverains mécontents, dont ceux de Saint-Silvain.

- ***Ressources humaines***

- a) Secrétaire de mairie*

Mme Stéphanie GUINOT a rejoint à compter du 1^{er} octobre son poste, désormais à temps plein, à la mairie de Crocq. Fin novembre, après trois mois d'essai, dont le premier en double avec Mme GUINOT, sa remplaçante, Mme Ophélie BETKA n'a pas souhaité poursuivre. Mme Muriel FERNANDEZ a pris la suite début décembre, avec un accompagnement de Mme GUINOT quelques heures par semaine jusqu'à fin janvier, avec l'accord du Maire de Crocq.

Attention : en conséquence, les horaires hebdomadaires d'ouverture de la Mairie au public ont été modifiés ; depuis le 8 décembre ; ils sont les suivants : les lundi, mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.

b) Protection sociale complémentaire

A partir du 1^{er} janvier 2025, la Commune acquittera une cotisation mensuelle pour chaque agent de 34 € bruts au titre de la couverture prévoyance. Le Maire a saisi le comité social du centre départemental de la fonction publique territoriale en vue de l'adhésion de la Commune à la convention conclue par le centre pour une gestion mutualisée de ce régime complémentaire de prévoyance.

• Questions diverses

Travaux d'enfouissement ENEDIS (électricité) ET DORSAL (fibre) entre le carrefour du bas de Rimareix et Chez Bardy : après plusieurs reports depuis début septembre, ils ont démarré le 25 novembre par l'installation du chantier et l'aménagement de la plateforme du transformateur, puis les 3 et 4 décembre par l'intervention de la trancheuse qui a enfoui les câbles. La fin de chantier (hors enlèvement des anciens poteaux électriques) et la mise en service électrique sont prévues pour fin janvier. L'ouverture commerciale de l'accès à la fibre à Rimareix et Chez Bardy pourrait ainsi débuter courant février.

Demande de certificat d'urbanisme pour l'aménagement de gloriettes à Chez Taverne : instruite par la préfecture, elle a été rejetée le 2 septembre sous la signature du Maire comme non réalisable. Le demandeur, intervenu au nom d'une société civile immobilière (SCI), a réagi en adressant au maire de véhémentes récriminations, certaines injurieuses, assorties de diverses menaces de recours. Le Maire a saisi la préfète d'une demande d'assistance face à ces agissements.

École : à la demande de la directrice, Mme Alix MACÉ, la Commune a équipé la salle de classe de deux bacs à livres à roulettes pour faciliter l'accès des enfants aux livres et permettre ainsi de répondre au mieux à leur goût croissant pour la lecture (145,28 € TTC).

À la demande de Mme Emilie ROUDIER, ancienne directrice, la salle des associations a été mise gratuitement à disposition pour une réunion des anciens élèves de l'école, accompagnés de leurs familles, ayant participé en 2006 à un voyage scolaire à Fouras (Ile d'Aix)

Comité des fêtes : il a fait un don de 30 € à la Commune pour la remercier d'avoir mis à sa disposition la salle des associations et son équipement de projection pour les séances de cinéma organisées par le comité durant l'hiver et le printemps derniers.

Carrière de Sannegrاند : à la suite de la prolongation pour dix ans du contrat d'exploitation conclu entre la Commune et l'entreprise exploitante, la préfète a pris un arrêté prolongeant l'autorisation d'exploiter pour ces mêmes dix années.

Nettoyage des buses : outre à Malleret et au Chassain, l'entreprise ACV 23 d'Ahun est intervenue en haut du village de Sannegrاند sur plusieurs buses, dont certaines se sont révélées des conduites d'eaux usées privées. La remise en service d'un exutoire public nécessite un dégagement de la canalisation par une mini-pelle du SIVOM qui interviendra prochainement.

Salle polyvalente : les six résistances du four de la cuisine ont dû être changées (478,27 €). Le nettoyage de la hotte demandé par le bureau de contrôle VERITAS sera effectuée par l'agent communal, si nécessaire avec une attestation de bonne exécution par le Maire, étant donné le montant du devis reçu (600 €).

Le parquet a été ajusté par la menuiserie BENITO pour remédier à ses soulèvements périodiques (468 €).

La réglementation ayant évolué, l'abonnement du téléphone fixe exclusivement utilisé pour la sécurité la salle polyvalente va être résilié. Corrélativement, la convention de location de la salle est modifiée pour intégrer l'obligation pour le locataire de détenir sur place un téléphone mobile branché.

La fosse septique, commune avec l'école, a été nettoyée (396 €) et une trappe de visite a été installée (396,44 €).

Fenêtres de la façade ouest de la salle des associations : leurs bâtis laissaient passer l'eau de pluie ; elles ont été réparées – gratuitement – par l'entreprise GEAX qui les avaient fournies et posées.

Logements communaux : le chauffe-eau du logement n° 3 a dû être changé par l'entreprise Franck BONNAUD (1 251 €).

Église : les deux portes extérieures ayant besoin d'être repeintes, l'architecte des bâtiments de France a été consulté et a proposé une sélection de couleurs possibles, allant d'un bleu/vert à un marron/jaune clair.

Malgré la récente réparation de l'entreprise GEAX, de nouvelles fuites sont apparues dans la toiture autour de la base du clocher.

Cimetière : pour que les conteneurs de déchets ménagers du hameau de Chez Bourny ne soient pas mal utilisés par les usagers du nouveau cimetière, comme c'est le cas aujourd'hui, un panneau d'information va les inviter à n'utiliser que les conteneurs spécialisés situés à l'entrée de l'ancien cimetière.

Dans le bourg, depuis l'installation des deux conteneurs spécialisés à l'entrée de l'ancien cimetière, il manque, pour les habitants, un conteneur vert « normal », comme par le passé, à côté du conteneur jaune situé près de l'ancien panneau d'affichage municipal. La demande en a été faite au SIVOM.

Pêche : l'Agence de la biodiversité a effectué le 18 juillet une pêche électrique de contrôle dans la Tardes comme elle le fait tous les deux ans (prélèvement en amont du pont sur la route départementale à l'ouest de La Pradelle). Les résultats, transmis à la Mairie le 5 septembre, sont meilleurs que ceux de 2022 (432 individus capturés contre 264), mais, comme en 2020 (459), très inférieurs aux années antérieures (777 en 2018, 850 en 2012, 1005 en 2004, 928 en 2000). Le document est consultable à la Mairie.

Opération participative « Sensibilis'haie » : proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Creuse, elle vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de chaque commune. Contact va être pris avec l'ACCA pour voir comment une telle plantation pourrait être réalisée à Saint-Silvain, par exemple en liaison avec les enfants de l'école et leurs maîtresses.

Incivilités : à hauteur de Chez Geline, probablement dans la nuit du vendredi 18 au samedi 20 octobre, un véhicule, dont le conducteur a perdu le contrôle, a arraché et tordu un poteau téléphonique métallique, et heurté violemment, en l'endommageant, le mur de pierres qui, à cet endroit, longe la route départementale, sans que l'auteur ait cru bon ensuite de se manifester et d'assumer les dégâts. C'est grâce à l'obligeante réactivité des services du département (subdivision de Bellegarde), appelés en désespoir de cause par le Maire, que l'accès à Chez Geline, obstrué par la chute des câbles, a pu être rétabli.

Aux Barris, une des rambardes du pont sur le Roudeau en face de Sannegrاند a été endommagée par un engin agricole dont le conducteur ne s'est pas non plus manifesté. Une réparation a été effectuée par le Maire et l'employé communal.

Cabane communale de chasse : ni l'ACCA ni la Commune ne sauraient y tolérer alcools et bagarres. Les festivités privées sans l'accord préalable du Maire n'y ont pas non plus leur place.

Bon à savoir

- **Bouteilles d'eau minérale :** les lots attribués à la Commune lors d'un problème bactériologique ayant affecté la distribution d'eau potable en juillet 2023 n'ont pas été complètement distribués et leur date limite de consommation arrivera à échéance en milieu d'année 2025. En conséquence, ces bouteilles vont être réparties entre les habitants de la Commune. **Elles seront à prendre à la Mairie le samedi 1^{er} février entre 9 heures et 12h heures 30.**
- **Travaux :** quels que soient ceux que vous projetez de réaliser ou de faire réaliser, commencez toujours par contacter la Mairie pour connaître la réglementation applicable et les obligations déclaratives.
- **Noël des aînés :** nous pensons déjà à celui de 2025 ! Comme en 2024, seuls les nouveaux bénéficiaires seront interrogés sur leur choix entre un repas à la Vallée Gourmande ou le traditionnel colis ; pour les autres, le choix de l'année précédente sera automatiquement reconduit, sauf modification à demander à la Mairie avant fin mai (les commandes de colis auprès du magasin Vival de Bellegarde doivent être passées début juin).
- **Chutes d'arbre ou de branches le long des voies communales ou des chemins ruraux utilisés** (celui « des écoliers », par exemple, qu'empruntent les élèves de l'école) : concernant le plus souvent des arbres situés sur les propriétés riveraines, elles constituent à la fois un danger et une gêne pour les usagers. Les propriétaires des parcelles riveraines étant responsables de leurs arbres, c'est à eux, et non à la Commune, qu'il revient de prévenir et a fortiori de remédier rapidement aux dangers et aux désordres qu'ils peuvent occasionner pour la circulation publique.

Nouvelle secrétaire de mairie



Bienvenue à Muriel FERNANDEZ !

Séduite par la fonction de secrétaire de mairie après une longue carrière de clerc de notaire, elle a suivi en 2023 la formation de secrétaire de mairie organisée à Guéret par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Elle a rejoint la mairie de Saint-Silvain en décembre dernier après avoir effectué en 2024 des remplacements dans plusieurs communes creusoises.

La Communauté de communes

10 avril 2024 : refus de vote du budget.

Le budget communautaire 2024 n'a pas pu être voté dans le délai requis (au plus tard le 15 avril). Réuni le 10 avril pour le voter, le conseil communautaire a rejeté la proposition de l'exécutif d'uniformiser à 17,63 % les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Jusqu'alors ces taux étaient restés différenciés selon les périmètres des trois anciennes communautés de communes d'avant 2017 : en 2023, 13,38 % pour les communes de l'ancienne com-com du Pays de Chénérailles, 15,95 % pour celles de l'ancienne com-com Auzances-Bellegarde, 16,15 % pour celles de l'ancienne com-com du Haut Pays Marchois (Crocq et alentours). Les écarts de taux recouvrent des prestations et des opérateurs (le SIVOM pour Auzances-Bellegarde) restés encore aujourd'hui différents. L'enjeu financier est important puisque le produit total des TEOM devrait avoisiner 2,5 millions € en 2024.

L'obligation, invoquée par le président de la Com-com et le vice-président chargé de la compétence déchets ménagers, d'une uniformisation des taux a été contestée à partir d'informations contradictoires. L'imbroglio qui a suivi a abouti au rejet du vote.

En conséquence, l'ensemble du budget de la Communauté de communes n'a pas pu être voté. La préfète a dû appliquer la procédure prévue en pareil cas : elle a saisi la chambre régionale des comptes pour que celle-ci lui propose un budget rééquilibré, quitte à augmenter les impôts et taxes et/ou à diminuer les prévisions de dépenses.

12 juillet 2024 : budget établi par la Chambre régionale des comptes.

À la suite de l'absence de vote des budgets communautaires 2024 (1 budget principal et 8 budgets annexes) et de la saisine, en conséquence, de la chambre régionale des comptes (CRC) par la préfète, la CRC lui a transmis en juin ses propositions de budget. La préfète les a retenues et les a rendus exécutoires tels quels. Ils ont été strictement équilibrés, ne conservant que les dépenses incontournables, donc à l'exclusion de la plupart des opérations nouvelles prévues.

5 août 2024 : démission de l'ensemble des vice-présidents validée par la Préfète.

Une conférence des élus (les maires des 50 communes membres et/ou leurs représentants, ainsi que les membres du conseil communautaire) s'est tenue le 24 juillet, au cours de laquelle les 8 vice-présidents de l'exécutif communautaire ont annoncé leur démission, estimant la confiance rompue avec le président, M. Gérard GUYONNET, maire de Saint-Pardoux d'Arnet.

20 août 2025 : démission du président M. Gérard Guyonnet.

À la suite de la démission des 8 vice-présidents le 24 juillet dernier, le président de la Com-com, M. Gérard GUYONNET, a lui-même démissionné début août. Le conseil communautaire a élu M. David GRANGE en qualité de président par intérim chargé d'assurer la transition vers un nouvel exécutif.

25 septembre 2024 : élection d'un nouvel exécutif.

La préfète ayant refusé d'accorder un délai supplémentaire pour l'élection du nouvel exécutif, le conseil communautaire s'est réuni le 25 septembre pour élire le nouvel exécutif. Aucun candidat ne s'est manifesté lors des trois tours organisés pour élire le président et au moins deux vice-présidents. Néanmoins, lors des troisièmes tours, où la majorité relative suffit, un nouvel exécutif a été élu sans être candidat et par quelques voix seulement : M. David GRANGE (2 voix) comme président, M. Alain GRASS (5 voix) comme 1^{er} vice-président et Mme Valérie SIMONET (13 voix) comme 2^{ème} vice-présidente ; ce nouvel exécutif, non

candidat, a déclaré qu'il démissionnerait dans les prochains jours, tout en assurant le fonctionnement de la Com-com durant ce temps de transition prolongée.

23 octobre 2024 : rencontre avec les élus

L'exécutif transitoire a proposé de constituer 9 groupes de travail, avec désignation d'un pilote de groupe chargé de préciser les besoins pour travailler au sein de ce groupe et d'organiser les rencontres ;

- Objectif 1 : dans un premier temps définir les orientations à très court terme, en vue de la préparation et faisabilité du budget principal 2025 ;
- Objectif 2 : améliorer la qualité du service rendu par la Com-Com aux habitants du territoire ;
- Objectif 3 : définir les modalités d'évolution services portés par la Com-Com, compétences exercées, etc.

4 décembre 2024 : élection d'un président par intérim

La Préfète ayant accepté la démission de l'exécutif le 3 décembre 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 4 décembre 2024 et a élu M. Jacques Paillard en qualité de président par intérim chargé d'assurer la transition vers un nouvel exécutif.

11 décembre 2024 : élection d'un nouvel exécutif.

Le 11 décembre se tenait, à Auzances, de nouvelles élections pour élire une nouvelle gouvernance. Faute de candidats, après quelques heures d'échanges, de votes et de discussions, Mme Valérie Simonet s'est vu attribuer le rôle de présidente de la Communauté de communes. Bien qu'elle ait été élue sans s'être présentée, Mme Simonet a rapidement mis sur pied des propositions d'organisation et des noms pour les postes de vice-présidents. Ainsi, une nouvelle équipe s'est formée rapidement et à la majorité absolue dès le premier tour avec :

- Mme Leilha Berthon : 1^{ère} vice-présidente – administration ;
- M. Alain Grass : 2^{ème} vice-président - développement économique, accueil, attractivité, tourisme et nouvelles technologies ;
- Mme Georgine Ramos : 3^{ème} vice-présidente - services, écoles, enfance, jeunesse, santé ;
- M. David Grange : 4^{ème} vice-président – environnement.

Ces vice-présidents, appuyés sur les axes fondamentaux du projet de territoire de la Communauté de communes, sont renforcés par des délégués communautaires nommés à la suite du scrutin. De cette façon, les groupes de travail mis en place lors de la précédente mandature vont pouvoir se poursuivre pour continuer à construire du commun avec l'ensemble des élus communautaires :

- Mme Françoise Simon : déléguée auprès de la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances ;
- Mme Marie-Françoise Ventenat : déléguée auprès du 2^{ème} vice-président, en charge de l'accueil et du tourisme ;
- M. Patrick Mounaud : délégué auprès de la 3^{ème} vice-présidente, en charge des écoles ;
- M. Hervé Trimoulinard : délégué auprès du 4^{ème} vice-président, en charge de l'assainissement.

La priorité de ce nouvel exécutif et de sa présidente est de porter le budget 2025. Ainsi, Mme Simonet a déclaré s'engager "jusqu'à ce que l'on puisse présenter et voter un budget ensemble en 2025, après on verra". Les travaux budgétaires, d'ores et déjà commencés, vont s'accélérer dans les semaines à venir sous l'impulsion de cette nouvelle organisation qui devrait assurer une stabilité dans les travaux menés.

Marche et Combraille : l'actu de votre com'com

La communauté de communes, ses élus et agents œuvrent au quotidien pour l'amélioration de notre territoire et sa valorisation. Cette fin 2024 est l'occasion de revenir sur quelques projets qui ont rythmé l'année !

Le Comptoir des Artisans, votre nouvelle boutique au cœur d'Auzances

Sur la place du marché à Auzances, Le Comptoir des Artisans vous attend pour vous faire découvrir la richesse de l'artisanat creusois. Miel, bijoux, peintures, souvenirs, infusions, bières... Tout le savoir-faire local est là, au bureau d'accueil touristique.

Un projet porté par la communauté de commune et le service développement touristique, qui a ouvert au mois d'avril pour mettre en valeur nos petits producteurs.



Du nouveau pour vos cabinets médicaux

Dans un territoire rural comme l'est Marche et Combraille, la santé est au cœur des préoccupations. C'est pourquoi nous travaillons à l'entretien et au développement de nos maisons de santé.

Par exemple, en 2024, le conseil communautaire a validé le lancement des travaux de rénovation du cabinet médical de Chénéraillles. Des travaux qui visent à améliorer les conditions d'exercice des praticiens sur place.

Projet Alimentaire Territorial

Cette année encore, la Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine participe, aux côtés des autres EPCI et de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, à l'émergence d'un projet alimentaire territorial.

Ce dispositif œuvre sur plusieurs leviers pour promouvoir les filières agricoles de notre département tout en développant l'accès à une alimentation saine et durable pour tous, notamment par la mise en relation des producteurs locaux avec les établissements proposant des restaurations collectives, comme nos écoles d'Auzances, Saint Médard la Rochette et Mérinchal.





Une Grande Randonnée de Pays® en Marche et Combraille.

Notre territoire brille par ses activités de pleine nature qui permettent d'admirer la beauté de notre patrimoine naturel. Véritable atout touristique, le GRP® Marche et Combraille en Aquitaine se compose de quatre boucles aux départs d'Auzances, Saint-Silvain-Bellegarde, Crocq et Chénérailles, dont deux ont été labellisées cette année.

Avec un total de 375 km le GRP® Marche et Combraille en Aquitaine vous propose de découvrir son territoire au travers de son passé médiéval et de ses paysages.

Toute l'actu de votre com'com sur le web et les réseaux sociaux

La vie de la communauté de commune est désormais sur Internet. Si les pages du site web sont en cours de création, vous pouvez d'ores et déjà trouver toute l'actualité de Marche et Combraille sur Facebook, Instagram et LinkedIn.


Sorties culturelles, tourisme, développement économique et vie locale... Tout ce qui anime la com'com est sur les réseaux !



**Au milieu de rien,
Au centre de tout !**



Déploiement de la fibre



Simplifiez-vous la fibre !

www.nathd.fr 0 806 806 006 Service gratuit * prix appel

La fibre en 10 questions :

1. La fibre, qui fait quoi ?

Le réseau public de fibre optique construit sur votre commune a été intégralement financé par des fonds publics émanant de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département, des EPCI, de l'État et de l'Europe. La construction du réseau a été confiée au Syndicat Mixte ayant compétence sur votre territoire. Une fois la construction terminée, le réseau est exploité par NATHD qui en assure la maintenance et la commercialisation auprès des opérateurs commerciaux. Ce sont ces derniers qui peuvent vous fournir les services (téléphonie, Internet, TV...) dont vous avez besoin, via la fibre optique.

2. La fibre optique, c'est quoi au juste ?

La fibre optique est une technologie basée sur le passage de signaux lumineux dans de très fins fils en verre. Moins énergivore que la technologie du réseau téléphonique cuivre historique (ADSL), elle permet à tous les usagers d'un territoire de bénéficier du très haut débit sans perte de qualité, même pour les habitations les plus éloignées.

3. Je n'utilise pas ou peu Internet, dois-je vraiment passer à la fibre ?

Il a été officiellement annoncé la fin des services sur le réseau téléphonique cuivre historique au plus tard le 31 janvier 2030 pour l'ensemble des Français. Concrètement, passé cette date, il ne sera plus possible de téléphoner via votre ligne fixe actuelle ou de surfer sur Internet en ADSL/VDSL. Aussi, nous vous conseillons de migrer au plus tôt vers la fibre optique, même si l'usage de votre ligne fixe se limite au téléphone.

4. D'accord, mais comment faire ?

Pour bénéficier de la fibre optique, vous devez souscrire un abonnement auprès d'un opérateur commercial (partenaire du réseau NATHD). Votre abonnement peut comprendre différents services : téléphone fixe et/ou Internet très haut débit et/ou télévision en haute

définition. L'opérateur que vous choisirez vous fournira une Box compatible fibre optique (un décodeur étant fourni en plus pour la télévision) sur laquelle seront connectés votre téléphone fixe, votre ordinateur, etc. Cette box sera connectée au réseau public fibre

optique par l'intermédiaire d'une prise spéciale dite «prise terminale optique» installée par votre opérateur.



Prise terminale optique

Si vous êtes un professionnel ou si votre connexion Internet est indispensable à vos activités, nous vous conseillons de souscrire

une offre professionnelle auprès d'un des opérateurs dédiés (liste complète sur notre site : www.nathd.fr/operateurs). Une offre professionnelle comprendra une Garantie de Temps de Rétablissement contractuelle vous assurant un rétablissement de vos services sous un délai bref selon la durée contractualisée. À noter, a contrario, que la durée usuelle de rétablissement de services pour un usager non-professionnel est classiquement de 10 jours ouvrés.

5. Je suis perdu(e), je ne sais pas vers quel opérateur me tourner ?

La plupart des opérateurs commerciaux sont partenaires du réseau NATHD (liste complète sur notre site : www.nathd.fr/operateurs). Ces opérateurs proposent tous des offres avec des services différents (téléphone fixe et/ou Internet très haut débit et/ou télévision en haute définition), avec des débits différents, des durées d'engagements contractuelles différentes et surtout des tarifs différents. Aussi, nous vous conseillons de comparer les offres des différents opérateurs afin de déterminer celle qui répondra le mieux à vos besoins. Le réseau public est ouvert à tous les opérateurs sans discrimination. Tous les opérateurs, connus ou moins connus, fournissent des services de qualité. N'oubliez pas, le réseau public est le même pour tous les opérateurs.

Un réseau public financé par vos collectivités



LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE

avec le soutien de



6. Puis-je bénéficier de la fibre ?

NATHD met un site d'éligibilité public à votre disposition. Ainsi, chacun peut vérifier s'il est bien éligible à la fibre sur le réseau public.

Si vous êtes éligible, vous devez souscrire un abonnement auprès d'un opérateur afin de bénéficier de la fibre.

Par ailleurs, chaque opérateur commercial est maître de l'accès à ses services pour une adresse ; aussi, il est possible que vous soyez éligible à la fibre sur le réseau (chez NATHD) mais pas forcément chez tous les opérateurs.

7. Pourquoi le réseau n'a pas été construit jusqu'à mon habitation ?

Vous pouvez vérifier sur le site d'éligibilité de NATHD (www.nathd.fr/eligibilite) si votre adresse a bien été référencée : si une pastille verte apparaît sur votre habitation, alors oui, vous êtes éligible à la fibre optique sur le réseau public. Cela signifie qu'une prise est bien prévue sur le réseau pour votre habitation. Cette prise se situe sur le domaine public, à environ 150 mètres de la limite de votre terrain, dans un coffret appelé « Point de Branchement Optique », sur un poteau ou dans une chambre souterraine, desservant de 6 à 12 habitations. Néanmoins, il reste à effectuer le raccordement de votre habitation au réseau public.



8. Le raccordement ?

Il s'agit de la construction des derniers mètres du réseau fibre permettant d'alimenter votre habitation. Le raccordement consiste à tirer un câble de fibre optique depuis le point de branchement optique jusqu'à la pièce où sera installée la box fournie par votre opérateur. Cette opération est soumise à la souscription d'un abonnement auprès d'un opérateur commercial, ce dernier ayant la charge de réaliser le raccordement. Il sera effectué par un technicien sous la responsabilité de l'opérateur, sur rendez-vous.

Le câble déployé par le technicien utilisera les infrastructures télécoms du domaine public (poteaux ou fourreaux) pour atteindre votre propriété privée. Le câble empruntera ensuite vos infrastructures télécoms privées (fourreaux, accroche en façade, gaines à

l'intérieur de la maison). Être éligible à la fibre optique ne signifie pas nécessairement être raccordable. En effet, si vous habitez une maison individuelle neuve ou un bâti rénové jamais relié au réseau cuivre, les infrastructures sur le domaine public permettant votre raccordement n'existent très certainement pas. On parle alors d'adduction inexistante sur le domaine public. » Il sera donc impossible à l'installateur de procéder au raccordement. Dans ce cas, vous pouvez compléter le formulaire dédié sur notre site : www.nathd.fr/adduction/ ou appeler le 0 806 806 006

Attention : tous les travaux en domaine privé sont à la charge du propriétaire ;

En cas de problème de raccordement, votre opérateur reste votre interlocuteur unique. Si votre raccordement ne peut être effectué pour un problème lié au réseau sur le domaine public, votre opérateur doit nous remonter l'information afin que nous puissions prendre les mesures adaptées.

9. J'entends dire que la fibre ce n'est pas forcément mieux, et en plus le réseau est fragile ?

Tout dépend de vos usages. Si votre usage se limite à la téléphonie fixe ou à une utilisation restreinte d'Internet, il est fort possible que vous ne voyiez pas une grande différence. De la même façon, si vous disposez d'une maison avec des murs épais, le passage à la fibre n'améliorera pas le débit de vos appareils connectés en WiFi (des solutions existent et peuvent vous être proposées par votre opérateur comme le courant porteur en ligne : Internet passe par des prises électriques spéciales). En revanche, si vous êtes une famille nombreuse, grands consommateurs de TV très haute définition ou de très grands écrans ou de jeux vidéo, vous verrez la différence !

Enfin, concernant le réseau, le déploiement est en partie aérien et s'appuie la plupart du temps sur les infrastructures de l'opérateur télécom historique (ex. France Télécom) déjà utilisées pour le téléphone ou Internet par ADSL.

10. Je suis en panne, que faire ?

Votre interlocuteur unique en cas de coupure de services ou autre dysfonctionnement reste l'opérateur commercial auprès duquel vous avez souscrit un abonnement. Il est seul à pouvoir qualifier le problème qui vous impacte et a l'obligation de solliciter NATHD si ce problème est lié au réseau.

Si vous constatez un poteau cassé, un câble anormalement détendu ou tombé, vous pouvez faire une déclaration de « dommage réseau » sur notre site : www.nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/

www.nathd.fr

0 806 806 006 Service gratuit
prix appel



+ d'info sur : www.nathd.fr/arretducuivre

● L'arrêt du réseau téléphonique historique en cuivre (téléphone, Internet, TV) est annoncé et planifié

Orange (ex France Télécom) a annoncé la fermeture progressive, par lot de communes, de son réseau de télécommunications cuivre historique à l'échelle nationale. Selon le calendrier indiqué, de 2023 jusqu'en 2030, le réseau cuivre historique qui permettait de fournir les services de

téléphonie, Internet et la télévision via les technologies xDSL* et RTC*, va disparaître progressivement, au profit de la fibre optique, une technologie plus moderne, plus rapide, plus puissante, moins énergivore et pas forcément plus coûteuse.

Pourquoi le réseau cuivre s'arrête ?

Après plusieurs décennies d'existence où il a vu naître Internet et a permis de développer les usages du numérique, le réseau cuivre lancé dans les années 70 atteint désormais ses limites.

A l'heure où Internet occupe une place prépondérante dans le quotidien des particuliers et des professionnels, il n'est aujourd'hui plus adapté aux besoins croissants et à la multiplication des usages qui s'est accélérée après l'épisode de pandémie.

Une connexion Internet rapide et robuste est devenue indispensable, notamment en milieu rural, et c'est bien ce que permet la fibre optique.



LIENS UTILES :

Information Orange

[Information générale](#)

[Plan de fermeture du réseau de boucle locale cuivre d'Orange](#)

Médiathèque des réseaux -> Dossier : Plan de Fermeture du réseau de boucle locale cuivre

[Carte interactive des communes concernées](#)

Information du gouvernement

[Courrier du Ministre](#)

● Le réseau public fibre est déjà là pour remplacer le cuivre

Grâce à l'engagement dans un projet 100% public de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 7 départements, des EPCI avec l'aide de l'Etat et de l'Europe pour pallier la carence d'initiative privée sur les zones les moins densément peuplées, le réseau public fibre est déjà déployé et opérationnel sur la majorité des territoires concernés.

Ainsi, particuliers, professionnels et collectivités bénéficient de la puissance de la fibre, parfois avant certaines agglomérations !

Ce nouveau réseau public se substitue totalement au réseau cuivre d'Orange et la fibre deviendra la seule infrastructure fixe existante pour délivrer des services télécoms aux habitants (téléphone, Internet, TV, voire télé-alarme, télé-assistance...).

A terme, le réseau fibre d'initiative publique vise 750 000 foyers et entreprises connectés.



Le réseau est construit par 5 syndicats mixtes sur 7 départements : Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne



Nouvelle-Aquitaine THD a pour mission l'exploitation de l'ensemble du réseau public et la commercialisation.

Un réseau public financé par vos collectivités



LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

avec le soutien de



● Réussir la migration du cuivre vers la fibre sur les territoires

Le rôle des élus est majeur pour tous les usagers et citoyens dans le cadre de ce nouvel aménagement numérique des territoires.

Pourquoi anticiper la migration du cuivre vers la fibre ?

Le raccordement à la fibre peut parfois prendre plusieurs mois (Quand un administré n'a jamais été raccordé au téléphone par exemple et qu'il faut créer un fourreau en domaine public et sur la propriété privée pour faire passer la fibre).

Anticiper la migration des services (téléphonie, Internet, TV...) du cuivre vers la fibre optique permettra d'accompagner la fermeture progressive du réseau historique de manière étalée dans le temps.

La migration est particulièrement essentielle pour les entreprises et les collectivités disposant d'offres complexes et professionnelles.

Comment migrer vers la fibre ?

Dès qu'un administré (particulier, professionnel) ou une structure est éligible à la fibre, il lui suffit de s'abonner à la fibre auprès d'un opérateur.

L'opérateur viendra ensuite raccorder l'habitation ou le local de son abonné au réseau public fibre et installer une prise optique.

La fibre : plus de services pas forcément plus chers !

La fibre optique permet la transmission d'un grand nombre d'informations à la vitesse de la lumière et sans perte.

Temps de téléchargement pour un film full HD (30 Go)



FIBRE (500 mbits/s) : 4 minutes



ADSL cuivre (15 mbits/s) : près de 4h30



- **TV ultra haute définition** sur un ou plusieurs postes et bouquets de chaînes.
- **Téléphonie sur Internet illimitée** vers fixes, mobiles et vers différents pays.
- **Connexions Internet simultanées de plusieurs équipements** (TV + ordinateurs + jeux en ligne...)
- **Télétravail, vidéo-conférence, services en ligne** (Santé, Administration, Éducation...)
- **Domotique, Réseaux intelligents...**



Le Service public de la fibre vous accompagne

En complément des informations fournies par Orange sur l'arrêt du réseau cuivre, NATHD, exploitant public du nouveau réseau fibre, informe et accompagne les territoires.

PAGE INTERNET

dédiée à la migration du cuivre vers la fibre sur le site Internet de NATHD :

www.nathd.fr/arretducuivre

Services d'information NATHD grand public

SITE INTERNET : www.nathd.fr avec :

- Test d'éligibilité à la fibre
- Informations sur le raccordement au réseau
- Formulaire de demande d'adduction
- Liste des opérateurs partenaires du réseau (pour les particuliers et pour les professionnels) dont les 4 opérateurs d'envergure nationale.



ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE GRAND PUBLIC

0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

Renseignements : www.nathd.fr

0 806 806 006 Service gratuit + prix appel



Vie scolaire

Le conseil d'école s'est tenu le 15 octobre 2024.

Les effectifs et l'organisation de la rentrée 2024

- Mme Nathalie DE LAGUERENNE (Bellegarde) : 7 PS + 4 MS + 3 GS = 14 élèves
 - Mme Sabrina SAINSON (Bellegarde) : 6 CP + 5 CE1 + 6 CE2 = 17 élèves
 - Mmes Alix MACE et Aline MAGNIER (Saint-Silvain) : 6 CM1 + 10 CM2 = 16 élèves
- TOTAL = 47 élèves
- À ce jour, 5 petites sections sont prévues en septembre 2025

Quelques rappels réglementaires relatifs à l'apiculture

La déclaration annuelle des colonies d'abeilles est obligatoire (article L.201-4 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM) et permet notamment de :

- localiser les ruchers, d'agir pour la santé des colonies d'abeilles en participant à leur gestion sanitaire.
- connaître l'évolution du cheptel apicole français et établir des statistiques.
- mobiliser des aides européennes pour la filière apicole française.

POUR QUI ?

Tous les apiculteurs, professionnels ou amateurs, sont tenus chaque année pendant la période obligatoire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de déclarer leurs colonies d'abeilles dont ils sont propriétaires ou détenteurs, en précisant notamment leur nombre total et la ou les communes d'emplacement. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

La déclaration permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI). C'est pourquoi elle peut être réalisée en dehors de la période obligatoire en ligne via le site internet (pas d'envoi papier). Il sera tout de même nécessaire de renouveler la déclaration durant la période obligatoire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année.

QUAND ?

La période de déclaration annuelle obligatoire s'étend du 1^{er} septembre au 31 décembre. Après validation de la déclaration, un récépissé de déclaration est adressé par mél ou par courrier. Il est également téléchargeable.

Le Bus des services

Le Bus des Services au plus près de chez vous !

Depuis le 1er octobre, le Bus des Services du Centre d'animation de la vie locale (CAVL) de l'association AGIR en Haute Marche Combraille sillonne le territoire pour proposer des permanences régulières dans 5 communes :

- à Dontreix : le lundi de 13h30 à 17h
- à Bellegarde-en-Marche : le mardi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 16h45
- à Champagnat : le mercredi de 8h30 à 12h
- à Mainsat le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h
- à Sannat le vendredi de 9h à 12h.

Quel que soit l'endroit où vous habitez, et donc, par exemple à Saint-Silvain, vous pouvez venir à la rencontre des conseillères France Services, Céline et Fabienne. Elles vous réserveront un accueil chaleureux et une écoute attentive et vous accompagneront dans toutes vos démarches administratives. Pour toute demande de carte grise ou permis, une question sur les impôts, la retraite, la santé, les allocations familiales (CAF et MSA), France Travail, etc., ce service est un atout précieux pour la population en quête d'information et de soutien.

Afin de familiariser le public avec les outils numériques, des ateliers individuels adaptés au rythme de chacun sont mis en place sur rendez-vous avec Céline. Les bases de l'informatique, le traitement de texte, la gestion d'une boîte mail et les aides aux démarches administratives peuvent être abordés.

La convivialité sera toujours au rendez-vous avec la mise en place du café papotages où tout le monde sera bienvenu.

CAVL AGIR

12 rue Saint Jacques – 23700 Auzances
info.services@cavlagir.fr

Bus des Services : 07 48 88 34 96

Loisirs Jeunesse : 06 76 88 13 50 (Ados) – 06 67 73 78 47 (Enfants)

Siège administratif – France Services d'Auzances : 05 55 82 80 47

Nouveaux arrivants et état-civil

Nouveaux arrivants :

- Mme Laurence PROUST et M. Thierry LACROIX à La Font-La-Vialle

Bonne installation dans notre commune

PACS :

- Mme Audrey COULAIS et M. Aymeric VALET de Chez Bardy, le 14 novembre 2024

Tous nos vœux de bonheur

Décès :

- M. René CHENEBY, le 20 juin 2024, ancien habitant de Chez Livet
- M. Jean-Claude PETIT, le 13 juillet 2024, ancien habitant de chez Mursolles
- Mme Huguette PETIT, le 11 septembre 2024, ancienne habitante de Chez Mursolles
- M. Henri PASSAVY, le 19 octobre 2024, de Chez Taverne
- Mme Éliane LAVERGNE, le 5 novembre 2024, ancienne habitante de Chez Barrat

Toute notre sympathie aux familles

La vie des Associations

Les P'tits Loups

Élection du nouveau bureau :

Sophie Toty : présidente

Julien Palayer : vice- présidente

Caroline Dupleix : trésorière

Emilie Langlais : secrétaire.

Membres actifs : Amélie Soulebot, Angélique Bredier, Anthony Fougerol, Anaïs Chanard, Nicolas Gibert, Philippe Boudard et Stéphanie Sabouret.

Après une année 2023/2024 un peu compliquée et suite à une kermesse aussi riche sur le plan financier que sur le plan humain, l'association des P'tits Loups se remobilise afin d'offrir aux élèves du RPI Bellegarde-Saint-Silvain la possibilité de faire des sorties, de participer à des événements, d'organiser sur le territoire mais aussi de créer de jolis souvenirs !

Pour l'année 2024, l'association a organisé sa célèbre kermesse de fin d'année scolaire qui malgré les conditions a été un véritable succès !

Le 21 septembre a eu lieu le concours de pétanque

Le 31 octobre a eu lieu la Boom d'Halloween

Et pour cette fin d'année, l'association a organisé la venue du Père Noël à l'école avec distribution de friandises et a offert un spectacle de Noël aux enfants

Pour l'année 2025, vous pouvez dès à présent noter les dates suivantes :

- Trail / Randonnée pédestre et VAE : **Samedi 22 mars 2025**
- Repas : **Samedi 31 mai 2025**
- Kermesse avec spectacle des élèves (ouvert à tous) : **Vendredi 04 juillet 2025**
- Concours de pétanque : Samedi 06 septembre 2025 à la Chapelle

L'association tenait à remercier énormément tous les bénévoles mais aussi les participants des évènements organisés tout au long de l'année !

Course de Côte de la Tardes

À la suite de l'assemblée générale de réactivation de l'Association tenue le 20 décembre dernier, un nouveau bureau est en cours de constitution. Une nouvelle réunion va être organisée fin janvier (la date sera diffusée dans la presse) par Franck CHAULET, toujours avec l'objectif de faire revivre dès que possible la Course de Côte de la Tardes, probablement en 2026.

La Société de pêche

En 2024, un lâcher de truites (100 kg) a eu lieu en février et un autre en mai. En octobre, un lâcher de truitelles (10 cm) a également été effectué pour la reproduction.

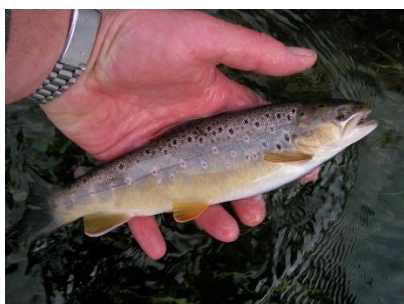
Comme elle le fait périodiquement, l'Agence de la Biodiversité a effectué en juillet une pêche électrique dans la Tardes en aval du pont de La Pradelle. Voici les peuplements inventoriés depuis l'an 2000 sur ce site de suivi national : La Tardes à Saint-Silvain.

Nombre d'individus capturés, par espèce et par année de suivi																		
	Able	Ablette	Chabot	Chevaine	Gardon	Goujon	Loche	Lamproie	Ecrevisse américaine	Perche commune	Perche soleil	Ecrevisse signal	Vairon	Rotengle	Truite arc-en-ciel	Tanche	Truite fario	Total / année
2000		6	53		72	36	54	34			3		640	2			28	928
2001	2		74		24	27	33	42			1		531	1			34	769
2002			51		1	21	99	20					527				81	800
2003			12			21	31	50	1				363	1			1	480
2004			24		2	96	89	17		3	13	3	746				12	1005
2005			16		6	41	114	56	3		4	4	759				13	1016
2006			16			25	55	24			1	10	434			1	34	600
2008			43			20	39	41		3		34	194				22	396
2010	1		32		45	5	40	47				71	142				26	409
2012		1	85		31	19	49	33		9	1	27	578				17	850
2014			69		9	18	45	25				113	478		4		24	785
2016			3		1	19	14	11				43	537	1			20	649
2018			9			36	28	91		3		124	472	1			13	777
2020			6	6	21	8	15	135		10	6	30	207	13			2	459
2022			37	3	14	15	13	14		6		76	75	6			5	264
2024			6	46	5	42	12	18			1	93	207				2	432
Total / espèce	3	7	536	55	231	449	730	658	4	34	30	628	6890	25	4	1	334	

« Le Président et les membres de L'AAPPMA La Tardes vous présentent tous leurs meilleurs vœux pour cette année 2025.

L'AAPPMA espère voir de nombreuses personnes lors de son prochain Concours de Pêche prévu le dernier week-end de juin ».

Le Président, Hugo Fernandez



Ouverture de la pêche le 8 mars 2025

À la suite de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2024, voici la composition du nouveau bureau :

- Michèle ALOUCHY, présidente
- Delphine PEYNOT, trésorière
- Jeannine DEPIEDS, vice-trésorière,
- Diane BERTRAND, secrétaire.

Membres actifs : Amaury FERNANDEZ, Gabriel LAVERGNE et Florine MOUTARDE.



La projection du film « Bernadette » a eu lieu en novembre avec l'intervention d'Anne-Sophie, du village de Chez Taverne, qui a composé la musique du film. La présentation de son métier a été très appréciée du public.

D'autres projections sont prévues dans la salle des associations :

- dimanche 16 février à 14h pour adultes
- samedi 1^{er} mars à 18h pour enfants
- dimanche 9 mars à 14h pour adultes



Une vingtaine de personnes de 8 à 70 ans se sont retrouvées un dimanche de novembre pour des parties de laser-game et de bowling.

Une très belle journée de jeux, plaisirs et échanges.



24 mai 2025 à partir de 19h30 : fête des voisins.

Invitation à tous ceux qui veulent partager une soirée conviviale.

Retrouvons-nous à la salle polyvalente. Chacun apporte un plat et une bouteille à partager.

Une boisson de bienvenue vous sera offerte par le Comité des fêtes.



Samedi 21 juin 2025 : fête de la musique.

Nous recherchons des musiciens amateurs.

N'hésitez pas à nous contacter.

Après-midi
créativité
et
convivialité

Tricot, crochet, couture ou autre...

Retrouvons-nous le mercredi après-midi à la salle des associations de Saint-Silvain entre 14h et 17h (sans obligation d'horaire). Renseignements : 06 88 22 41 08

Une page se tourne...



Il est né, il a grandi, il a travaillé la terre et il prend sa retraite dans le même village !

Pardon : « il », c'est Dominique BONNAUD du village de Chez Bardy en notre commune de Saint-Silvain-Bellegarde.

Dans une propriété familiale depuis au moins quatre générations, principalement paysannes, Dominique a, très jeune, décidé d'être paysan contre l'avis de ses parents, surtout de sa mère. Mais voilà, aucun autre métier ne l'attirait. Donc, après l'école d'agriculture d'Ahun, en 1982, il est devenu aide familial à 19 ans et a travaillé avec le paternel. À deux, ils travaillaient quarante hectares pour quarante bovins Charolais, un tracteur acheté en 1964 et une bonne entente père-fils, l'ancien respectant les choix du plus jeune.

Puis en 1987, Dominique devient chef d'exploitation. Le matériel agricole évolue, les méthodes changent, l'entraide devient plus difficile du fait de l'agrandissement des exploitations voisines et l'administratif devient de plus en plus important.

Domi n'est pas de la génération « internet » même s'il en reconnaît l'utilité. Pour lui la priorité était ses bêtes, ses champs... une certaine liberté.

Décembre 2024 : l'exploitation est louée à un jeune agriculteur d'une commune voisine pour favoriser son installation ; les derniers animaux sont partis ; le cœur gros, il va falloir tourner la page, garder le souvenir des 70 hectares travaillés et des 130 bêtes à nourrir, se projeter dans cette retraite fixée au 1^{er} février 2025.

L'inactivité n'étant pas pour lui, Dominique occupe déjà depuis plusieurs mois une activité de chauffeur de transports scolaires, mais « devenir salarié sur le tard n'est pas chose aisée » dit-il en riant, surtout avec les nouvelles technologies et la géolocalisation !

Toute sa vie, il a œuvré dans le bénévolat : trente ans en qualité de président de la société de chasse, dix ans, président du comité d'animation. Il espère marcher « un peu », aller aux champignons « beaucoup » et chasser « passionnément ».

Merci de ce témoignage d'un homme heureux de vivre en zone rurale. Nous lui souhaitons une très belle retraite.



Du nouveau dans la commune

La formatrice Céline BARRÉ DESBOIS s'est installée dans la commune, à Sannegrand, depuis octobre 2023. Professeure d'éco-gestion en lycée, elle a été formée par l'école de Biodanza® de Bourgogne.

La Biodanza® – danse de la vie, "biodanse" – a été créée au Chili, dans les années 1960, par le professeur Rolando Toro. La Biodanza® est une forme d'expression corporelle, une activité de bien-être, accessible à tous, basée sur un enchaînement de propositions de danse, seul(e), à deux ou en groupe dans la progressivité. Elle rétablit le mouvement comme langage universel et renoue avec les traditions de célébrer la vie par la musique, la danse, le partage.

La pratique régulière de la Biodanza® permet de :

- libérer les tensions et améliorer la vitalité ;
- se sentir plus enthousiaste et heureux ;
- faciliter l'intégration entre penser, sentir et agir ;
- gagner en confiance et en estime de soi ;
- vivre des relations de manière plus harmonieuse.

Qui peut pratiquer la Biodanza® ? La Biodanza® ne demande aucun prérequis et s'adapte aux exigences de tous les âges et de toutes les conditions. Il n'est nul besoin de savoir danser. Le cours hebdomadaire qui sera proposé par la formatrice est un cours ouvert aux adultes, hommes et femmes.

Renseignements : 06.99.74.12.54



Il y a juste un siècle...

Lors du recensement de 1921, Saint-Silvain comptait 625 habitants (163 ménages, 165 maisons, dans le bourg et les 33 villages habités) : voici les villages de Sannegrand et Les Trois Ponts.

NATION	NUMÉRON				NOMS	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION
	PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue.									
des rues dans les rilles.	des maisons.	des bourgeois.	des individus.	DE FAMILLE.	de	de		chef de ménage.		
Sannegrand.	1	1	1	Belligon	Alfred	1863	La Villemaure	if	Chef	prop. cult
			2	Belligon	Amélie	1872	S. Silvain	if	épouse	if
			3	Drouillard	Anatole	1891	S. Amand	if	gendre	maçon
			4	Drouillard	Alice	1894	S. Silvain	if	filles	s. prof
			5	Drouillard	Simone	1920	if	if	sp. fille	if
			6	Belligon	Elise	1901	if	if	filles	ouv. agr
			7	Saugère	Maria	1839	if	if	belle mère	if
			8	Mourteron	Lucien	1879	Supertat	if	Chef	menuisier
	2	2	9	Mourteron	Maria	1881	La Villebelle	if	épouse	ménagère
			10	Mourteron	Gabriele	1908	Supertat	if	filles	s. prof.
			11	Mourteron	Marcelle	1911	if	if	if	if
			12	Mourteron	Henri	1914	S. Silvain	if	if	if
			13	Mourteron	Louis	1917	if	if	if	if
	3	5	14	Parot	Maria	1873	if	if	Chef	if
			15	Parot	Fernand	1902	if	if	filles	menuisier
			16	Parot	Germaine	1906	if	if	if	s. prof
			17	Parot	Augustine	1916	if	if	if	if
	4	4	18	Queyret	Auguste	1864	if	if	Chef	maçon
			19	Queyret	Fanny	1872	La Villebelle	if	épouse	cultiv.
			20	Queyret	Maria	1893	S. Silvain	if	filles	if
	5	5	21	Pinguel	Félic	1871	Maules	if	Chef	cult. ferm.
			22	Pinguel	Sophie	1874	La Serre	if	épouse	if
			23	Pinguel	Eugénie	1899	S. Silvain	if	filles	ouv. agr
			24	Pinguel	Emile	1900	if	if	if	if



NOM		PRENOMS			LIEU		DATE		MÉTIER	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Lannegrand	6	6	25	Fougerolle	Eugène	1859	S ^t -Léon	France	Chef	prop. cult.
			26	Fougerolle	Eugénie	1866	if	if	épouse	if
			27	Foussadier	Joseph	1893	La Villechétif	if	gendre	ouv. agr.
			28	Foussadier	Alice	1891	S ^t -Léon	if	filles	if
			29	Fougerolle	Jules	1866	if	if	frère	macor.
	7	7	30	Queyret	Pierre	1867	if	if	Chef	prop. esp.
			31	Queyret	Alphontine	1868	Mautet	if	épouse	if
			32	Queyret	Louise	1893	S ^t -Léon	if	filles	ouv. agr.
	8	8	33	Bagnard	Adolphe	1845	if	if	Chef	s. prof.
			34	Bagnard	Josephine	1855	if	if	épouse	if
9	9	35	Vallanchon	Jeanne	1840	Péresse	if	Chef	prop. cult.	
		36	Vallanchon	Maria	1862	Rougnat	if	filles	ouv. agr.	
10	10	37	Antoine	Madeleine	1840	Champagnat	if	Chef	s. prof.	
Les Croix, Domb.	1	1	1	Secour	Benjamin	1870	Basville	if	Chef	ministère
			2	Secour	Josephine	1874	if	if	épouse	ménagère
			3	Secour	Marthe	1899	Fellebin	if	filles	s. prof.
			4	Secour	Jean	1867	Basville	if	frère	ouv. agr.
			5	Demonis	Gabriel	1886	S ^t -Alpin	if	domestique	farinier
	2	2	6	Secour	Alphontine	1881	La Villeneuve	if	Chef	ministère
			7	Secour	Henri	1908	S ^t -Léon	if	filles	ménager
			8	Secour	Adrien	1906	if	if	if	s. prof.
			9	Secour	Joseph	1910	if	if	if	if
			10	Secour	Pierre	1913	if	if	if	if
			11	Secour	Marie	1918	if	if	if	if
			12	Grenier	Climence	1894	Lourdoux	if	domestique	cuisinière

La mairie est ouverte au public les lundi, mercredi et jeudi de 14h à 17h00.

Téléphone : 05 55 67 62 47

Courriel : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

Si besoin, contacter : Alain BUJADOUX : 06 78 03 78 94

Alain GRASS : 07 85 84 79 48

Isabelle CARTON : 06 33 54 08 72



Économisons le papier !

Pour recevoir les prochains numéros du *Petit Journal* de Saint-Silvain par courriel, n'hésitez pas à le demander à la Mairie :

- soit en retournant le coupon-réponse ci-dessous (La Mairie, Le Bourg, 23190 Saint-Silvain-Bellegarde), après l'avoir rempli ;
- soit par courriel : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

NOM :
PRENOM :
ADRESSE POSTALE :

COURRIEL :

Le fichier des personnes recevant le Petit Journal par courriel n'ayant été que partiellement reconstitué après un malencontreux bug informatique, merci de reprendre contact avec la Mairie si votre livraison électronique a été interrompue.